

REGLEMENT DU JEU CONCOURS CLAIR AZUR

ARTICLE 1 – OBJET

1.1 La société Clair Azur, SAS au capital de 250 000 Euros dont le siège social est situé BP37 – 06901 Sophia Antipolis Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grasse sous le numéro 387 663 099, dont l'activité consiste à fabriquer, vendre et installer des spas, spas de nage, saunas et hammams (www.clairazur.com) organise un jeu concours gratuit sur Internet.

1.2 Le jeu est accessible sur le site internet de Clair Azur ou à partir de toute autre adresse URL, bouton, bannière sur un autre site internet et redirigeant vers le site internet de Clair Azur.

1.3 Le jeu, ayant pour but de prêter un spa Clair Azur pendant 3 mois, consiste en un tirage au sort parmi les internautes ayant complété le formulaire disponible à l'adresse <http://www.clairazur.com/brochures-en-ligne.html>.

1.4 Ce tirage au sort se déroulera le 30 juin 2010 entre les internautes ayant complétés le formulaire en ligne.

1.5 La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 2 – DUREE – MODIFICATIONS – REGLEMENT

2.1 Le jeu est ouvert du 15 mars 2010 et finit le 30 juin 2010 à minuit.

Le jeu donnera lieu à un tirage au sort qui désignera le gagnant. Les résultats seront consultables sur le site internet de Clair Azur, seront communiqués par email au gagnant et seront disponibles sur simple demande par e-mail auprès de Clair Azur (contact@clairazur.com)

2.2 Le règlement complet est consultable sur le site internet. Les joueurs peuvent adresser d'éventuelles questions relatives à ce règlement et au jeu en remplissant le formulaire de la page contact à l'adresse suivante : <http://www.clairazur.com/contact.html>

Le règlement s'applique à tout joueur du seul fait de sa participation au jeu.

2.3 Clair Azur se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement et/ou site internet, à tout moment pendant la durée du jeu, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Clair Azur se réserve en particulier la faculté de modifier pour quelque raison que ce soit les dates indiquées à l'article 2.1 ci-dessus.

2.4 Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez SCP HUSSON MORAND – HUISSER DU JUSTICE et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout joueur sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout joueur refusant la ou les modifications intervenue(s) cesserait de ce seul fait de participer au jeu.

2.5 Clair Azur se réserve la faculté, de plein droit, d'interrompre le jeu, à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, la responsabilité de Clair Azur ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

2.6 Clair Azur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

2.7 En cas de manquement de la part d'un joueur, Clair Azur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur le site internet de Clair Azur. La connexion sur le site peut s'opérer via un ordinateur connecté à Internet ou depuis un téléphone mobile. Pour participer, les joueurs doivent se rendre sur le site et compléter le formulaire permettant de consulter des brochures en ligne. La validation de ce formulaire permet de participer automatiquement au jeu concours.

ARTICLE 4 – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort du 30 juin 2010 permettra de désigner le gagnant parmi les participants du jeu. Il sera tenu informé de son gain par e-mail.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES LOTS

Le jeu concours sera récompensé d'un lot. Ce lot est le prêt d'un spa Clair Azur 2/3 places d'une valeur de 3 740€ (prix TTC) pour une durée de 3 mois. Les frais de transport et de raccordement du spa sont à la charge du gagnant et dépendent du lieu de livraison du spa.

ARTICLE 6 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

6.1 La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, et notamment celles relatives aux performances techniques. Clair Azur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable du contenu des services consultés sur le site et de manière générale de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site.

6.2 Il est précisé à cet égard que Clair Azur ne pourra d'aucune façon être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect provoqué par la participation au jeu et/ou la connexion au site et qu'il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et sa participation au jeu se fait sous la seule et entière responsabilité de celle-ci.

6.3 Plus généralement, la responsabilité de Clair Azur ne saurait être encourue en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 7 – CONVENTION DE PREUVE ET INTERPRETATION

7.1 Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, Clair Azur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Clair Azur notamment dans ses systèmes informatiques.

7.2 Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments informatiques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Clair Azur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

7.3 Le présent règlement est régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par Clair Azur ou SCP HUSSON MORAND – HUISSER DU JUSTICE dans le respect de la législation française. En cas de litige, seront seuls compétents les tribunaux désignés selon le Code de Procédure Civile.

© 2010 – Tous droits réservés – Clair Azur est une marque déposée.